

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – OBJET :

Le présent abonnement et les conditions générales de ventes ont pour objet de régir les relations contractuelles entre l'association Country Club Gym Fitness By Denise dénommé ci-après « CCG » et l'adhérent.

Après avoir vu et visité la salle, ses installations, son matériel, et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, ainsi que du règlement intérieur, l'adhérent accepte de souscrire avec CCG, un contrat d'abonnement nominatif et incessible.

Par conséquent, il est seul autorisé à bénéficier des cours proposés, avec un accès illimité à ces cours et un accès restreint aux autres appareils, selon un prix et des modalités indiqués aux présentes.

L'accès aux appareils cardio n'est autorisé que sur réservation.

L'accès aux appareils de musculation est strictement réservé pour des séances de coaching ou small group training (non compris dans les abonnements) uniquement en présence d'un coach diplômé.

2 – PRESTATIONS :

L'adhérent bénéficiera de l'ensemble des services proposés pendant la durée de son abonnement permettant de pratiquer les activités sportives principales suivantes :

- Cours Collectifs

3 – MODALITES :

Les heures d'ouverture des activités sont affichées à l'entrée de l'association. L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification ou remboursement de son abonnement, si CCG modifie les prestations fournies (horaires, matériel, amélioration des locaux...), notamment dans l'intérêt de l'adhérent ou de sa sécurité, ainsi qu'en cas de fermeture temporaire décidée par CCG (ex : travaux suite à un sinistre, amélioration des locaux...).

4 – CONDITIONS D'ACCES

L'adhérent s'engage à respecter les horaires d'ouvertures, les locaux mis à disposition et à adopter un comportement approprié aux locaux utilisés.

En outre, il s'engage aussi à respecter l'environnement ainsi que le cadre du Country Club dans lequel l'association est implantée.

Tout comportement jugé inapproprié ou abusif pourra conduire à une exclusion de l'association en tant qu'adhérent entraînant ainsi l'impossibilité de pouvoir bénéficier des installations et de pouvoir continuer à jouir paisiblement de l'abonnement sans que ce dernier ne soit remboursé.

5 – CERTIFICAT MEDICAL

Il est demandé à l'Abonné(e) de produire un certificat médical permettant au CCG de conseiller l'Abonné(e) dans sa pratique des activités sportives proposées. À défaut, l'Abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer des activités sportives proposées par CCG et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations, et notamment qu'il ne souffre d'aucune maladie, notamment cardiaque ou respiratoire, blessure, ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément CCG.

L'Abonné(e) déclare avoir été informé et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives du CCG

En tout état de cause, le présent article 5 n'exonère le Club d'aucune de ses obligations d'information et de conseil

6 - VESTIAIRES

L'Abonné(e) a la faculté d'utiliser des casiers individuels non fermés limitée à la durée de la séance.

Le casier utilisé par l'Abonné(e) est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance.

Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté la salle car le CCG ne peut être tenu responsable des affaires d'autrui et décline en ce sens toute responsabilité en cas de dommages ou vols.

Il est rappelé expressément à l'Abonné(e) que les vestiaires communs à l'ensemble du complexe du Country Club sont mis à disposition gratuitement par le Country Club et ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas laisser ses affaires personnelles ou de valeur dans ces vestiaires.

L'accès aux douches relève également de la responsabilité de l'adhérent.

En tout état de cause, la responsabilité de CCG ne peut être engagée en cas de perte, de vol, de dégradation... qui auraient pu se produire au sein du complexe ; chacun devant être le gardien de ses affaires personnelles.

7 - RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le CCG est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses Abonné(e)s, conformément à l'Article L.321-1 du Code du Sport.

Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels.

De son côté, l'Abonné(e) est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club.

Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le CCG informe l'Abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

8 – DUREE

L'abonnement est souscrit à durée déterminée selon modalités ci-dessus avec un maximum de 12 mois. Il commence au minima le 1^{er} septembre de l'année N et se terminera au maxima le 31 août de l'année N+1.

La durée pourra varier selon la formule choisie mais quelle que soit cette formule, l'abonnement se terminera le 31 août de chaque année sans report possible.

Des facilités de paiement pourront être accordées dans une limite de trois mois pour les abonnements annuels.

9 – FERMETURE DE L'ASSOCIATION

L'association sera fermée chaque année pendant la période de Noël, la semaine du 15 août ainsi que les jours fériés. Également, le local de l'association est

réquisitionné 10 jours au mois de mai chaque année (Les dates seront affichées ultérieurement). Pendant ces périodes, il sera impossible à l'adhérent d'accéder à la structure. Ces jours de fermeture ne pourront pas être réclamés ni compensés financièrement. Par contre, des activités en plein air seront proposées en fonction de la météo.

10 – RESILIATION

La résiliation de l'abonnement ne pourra être possible qu'en cas de force majeure.

Dans cette hypothèse seulement, l'adhérent devra prévenir l'association CCG par lettre recommandée avec accusé de réception justifiant de ce cas de force majeure.

11 – PRIX – PAIEMENT :

Les abonnements sont soit à paiement immédiat en espèces ou chèques. Dans le cadre des abonnements annuels, le paiement pourra éventuellement s'effectuer en trois fois (les 3 premiers mois de l'abonnement).

En cas de retour de chèque impayé, les frais engendrés par la banque de l'association seront refacturés à l'adhérent qui encourt des poursuites judiciaires.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises (TTC), CCG se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux dès leur application, après que l'adhérent en ait été informé.

12 – ABSENCE D'UTILISATION DE

L'ABONNEMENT :

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toute raison n'engageant pas la responsabilité de CCG il ne pourrait prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation d'abonnement.

13 – SECURITE – VIDEO :

L'établissement est placé sous vidéo surveillance permanente. Par mesure de sécurité, il est interdit de s'entraîner en l'absence d'un autre adhérent dans le centre. La présence des enfants est exclue dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité et de qualité de détente. Chaque adhérent s'engage en cas d'accident dont serait victime en sa présence un autre pratiquant à alerter immédiatement les secours.

14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier de l'Abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'Abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du CCG

15- DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des cours collectifs, l'adhérent accepte de céder son droit à l'image et de permettre à l'association d'utiliser cette image sur tous supports de nature commerciale.

15 - LOI APPLICABLE :

Ces présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur application. Si elles n'y parviennent pas, elles soumettront le litige au tribunal compétent du siège social.

Ces conditions générales de vente font partie intégrante du contrat d'abonnement de la société exploitante. L'adhérent reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées.

Faire précéder la date et signature du client de la mention :

« Lu et approuvé ». Fait en deux exemplaires.